

## DELIBERATION CR003-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 10 janvier 2022 ;**

**Objet de la délibération : Changement de direction de l'unité de recherche LERIA**

**La Commission de la Recherche réunie le 17 janvier 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La candidature de M. MONFROY à la direction de l'unité de recherche LERIA est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**

*Président  
de l'Université d'Angers*

**Signé le 19 janvier 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le : 20 janvier 2022**